

MAIRIE

DE

SAINT-NIZIER-D'AZERGUES

69870



E-mail : mairie@stnizierdazergues.fr

Téléphone : 04 74 02 00 44

Télécopie : 04 74 02 03 47

PV du conseil municipal du mercredi 6 décembre 2023

Présents : Alain DEQUEVAUVILLER, Maire, Christine VIGNE, Myriam VOLAY, Chantal JOMARD, Adjoints, Fabien AUGAY, Gilles DESCOMBES, Bernard GROS, Grégory PEGUY, Roland PICCETTO, Alexis POTHIER.

Excusés : Christelle VERNE, Guillaume GAUTHIER.

Secrétaire de séance : Alexis POTHIER

Pouvoir : Christelle VERNE donne pouvoir à Chantal JOMARD

Alain DEQUEVAUVILLER, Maire, ouvre la séance à 20h45

1. Approbation du procès-verbal - Séance du 4 octobre 2023 : Rapporteur Christèle

Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

2. Autorisation du maire à engager, liquider et mandater un quart des dépenses de l'exercice 2023 avant le vote du BP 2024 : Rapporteur Christèle

Il est expliqué au Conseil Municipal qu'il a la possibilité d'autoriser le maire à engager un quart des dépenses de l'exercice N-1 avant l'adoption du BP en avril, afin de régler les factures d'investissement reçues sur le 1^{er} trimestre de l'année en cours.

Monsieur le Maire est autorisé à l'unanimité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart du budget 2023 jusqu'à l'adoption du budget 2024.

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

3. Critères d'attribution des aides sociales facultatives (secours) : Rapporteur Chantal

Il est exposé au conseil Municipal la nécessité d'établir des critères d'attribution pour les secours accordés par la commission affaires sociales. Elle rappelle que ce sont des aides facultatives qui ne peuvent être attribuées qu'une fois le recours aux aides légales du département épuisé.

Sur proposition de la commission, le Conseil Municipal, décide des critères d'attributions suivants :

La Commune ne peut intervenir qu'au bénéfice des personnes résidant dans la commune de Saint Nizier d'Azergues.

Les personnes âgées de 18 à 25 ans seront orientées en priorité vers la mission locale et la sollicitation des Fonds d'Aide aux jeunes

Les différents types d'aides accordées sont :

- L'aide alimentaire destinée aux personnes qui ont des difficultés de budget les empêchant d'acquérir les denrées alimentaires pendant une certaine durée.
- Les aides à l'habitat destinées aux personnes qui ont des difficultés de budget les empêchant de s'acquitter des charges liées à l'habitat : factures d'électricité, de gaz, d'eau, d'assurance habitation, régularisation de charges à l'exception du loyer lui-même.
- Les aides diverses destinées aux personnes qui ont des difficultés de budget et/ou dont les ressources ne leur permettent pas d'assumer leurs charges mensuelles ou qui doivent faire face à des charges exceptionnelles.

L'attribution des aides sociales facultatives est soumise à des conditions de ressources. Pour les personnes dépassant les minima sociaux, l'attribution et le montant des aides sont définis en fonction du bilan des ressources du foyer - les charges.

L'attribution des secours est une aide ponctuelle délivrée une seule fois par an : 12 mois de date à date
Le montant de l'aide est de 150 € maximum sur 12 mois glissants

Certaines situations complexes nécessitent un traitement plus approfondi afin que l'aide accordée soit un véritable secours. Dans ces cas-là, le montant octroyé peut être supérieur à 150€

Les aides sont effectuées par virement de la commune auprès des créanciers

Les dossiers de demandes d'aide sociale facultatives seront soumis à la commission des affaires sociales de façon anonyme

Les décisions d'attribution sont prises collégalement et en cas de désaccord par le Maire

Un tableau récapitulatif des aides accordées faisant apparaître le nombre d'aides en fonction de leur nature et le montant des aides de chaque nature qui ont été accordées sera communiqué aux membres de la commission.

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

4. Avis sur la proposition de la mutualisation du délégué à la protection des données : Rapporteur Alain

Monsieur le Maire rappelle, que la commune a adhéré à la convention du service commun du Règlement général pour la protection des données (RGPD) de la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) portant sur la mise en conformité de la collectivité au regard du RGPD.

La mission est conduite par le chargé de mission à la protection des données personnelles, en lien avec les services de la commune. Le RGP impose à toutes les structures publiques de désigner un Délégué à la protection des données DPO.

La COR a désigné son Délégué à la protection des données (DPO) auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), répondant ainsi à une obligation légale faite à tous les organismes, elle réfléchit à la possibilité de mettre en œuvre cette option, par une convention de service commun mutualisation DPO. Cette procédure semble une solution adaptée, dans la suite logique de la convention de service commun RGPD destinée à établir le registre RGPD, et peut permettre de diminuer les coûts financiers associés à la fonction de DPO.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal est favorable à cette proposition de la COR.

Pour : 11	Contre: 0	Abstention : 0
-----------	-----------	----------------

5. Équipement du Complexe scolaire / Appel à projet 2024 : Rapporteur Alain

La commune va avoir besoin d'équiper la salle de restauration et la cuisine de son nouveau complexe scolaire, elle souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Département dans le cadre des Appels à Projet 2024. Le montant de cet équipement est estimé à : 60 000€

Monsieur le Maire est AUTORISÉ à demander une aide auprès du Département dans le cadre des Appels à Projet 2024 et à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

6. Choix de la solution de chauffage pour l'APC : Rapporteur Alain

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation énergétique du bâtiment de l'Agence Postale Communale. Rappel qu'une subvention de 28 500€ du Département a été versée à la commune en décembre 2021. Précise qu'une demande de prorogation est en cours.

La solution retenue est, la création d'un réseau de chauffage centrale alimenté par une Pompe à Chaleur.

Pour : 11	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

7. Requête en annulation de TOTEM France auprès du Tribunal Administratif : Rapporteur Alain

Rappel les faits :

En date du 18 avril 2023 une réunion publique s'est tenue en Mairie au cours de laquelle le projet d'implantation a été étudié. A la suite de cette réunion la commune a décidé de suivre l'avis du collectif et de s'opposer à la DP n° 069 229 23 00016 (Implantation d'une antenne relais ORANGE).

La Commune a invité la société TOTEM France à une réunion de négociation avec la Municipalité et le collectif des habitants de la commune début octobre. En date du 31 octobre 2023 la société TOTEM France nous a fait part de sa volonté de ne pas engager de négociation avec la commune.

Le 24 novembre 2023, une requête en annulation a été présentée par la Société TOTEM France auprès du Tribunal Administratif. La commune fait le choix une seconde fois, de demander à recourir à une médiation auprès du Tribunal Administratif.

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

8. Dissolution du syndicat rhodanien de développement du câble (SRDC) : Rapporteur Bernard

Considérant qu'après la décision de l'Établissement Public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l'Information (EPARI) en date du 20 octobre 2022 de résilier sa convention de conception et d'établissement d'un réseau câblé sur le territoire du SRDC, de céder son réseau et d'être dissout, la dissolution du SRDC est de plein droit en raison de l'achèvement de l'opération pour laquelle il avait été créé (autoriser l'EPARI à concéder un réseau câblé sur son territoire).

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit qu'un syndicat ne peut être dissout que par le consentement unanime des organes délibérants de ses collectivités membres, la dissolution du SRDC est approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

9. Détermination du nombre de postes d'adjoints suite à la démission de Dominique MARTINS Rapporteur Alain

Suite à la démission d'office de Monsieur Dominique MARTINS du poste de 4^{ème} adjoint, il est décidé de réduire à trois le nombre de postes d'adjoints.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

10. Approbation de la dissolution du service commun formation : Rapporteur Alain

Suite à la sortie du service opérée par les communes de Cours, Amplepuis et Thizy les Bourgs, le déficit de ce service s'aggrave (dépenses estimées à environ 60 000€ et recette estimées en 2024 à 3900€). Dans ces conditions, la COR ne souhaite plus supporter une telle charge.

Elle propose de procéder à la dissolution du service commun formation qui nous lie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE l'approbation de la dissolution du service commun formation avec le vote suivant :

Pour : 9

Contre : 1

Abstention : 1

Questions et informations diverses

➤ Pot de fin d'année

Il est rappelé que le pot de fin d'année avec les employés se fera le vendredi 15 décembre à 18h30.

➤ Bulletin Municipal

Chantal informe le Conseil de l'évolution du Bulletin Municipal, il est en phase de finalisation

➤ Référents des hameaux

Suite à la démission de M Dominique MARTINS et Anaïs EISPESE les responsables hameaux sont redéfinis :

- Myriam VOLAY reprend les hameaux de La Croix Mongoin- Le Montcenis - La Collonge- Les Fougères
- Fabien AUGAY reprend les hameaux de La Ville - La Roche - Les Rivières
- Alexis POTHIER reprend le hameau du Marton

➤ Déchèterie – Ordures Ménagères

Le Conseil Municipal est informé du changement de fonctionnement de la déchèterie. Grégory demande s'il y a des nouvelles poubelles.

La séance est levée à 22h15.

La prochaine séance aura lieu le 10 janvier à 20h30

Le secrétaire de séance : Alexis POTHIER